Générations Mouvement - Union Régionale du Languedoc-Roussillon (GM-UR-LR)
MSA-L 7Center BT @ XIION - 512 Rue Georges Méliès - CS59501
34262 MONTPELLIER cedex 2
tél: 06 81 28 97 07 - courriel: mgirard@gmouv.org - site web: www.generations-mouvement.org

Générations Mouvement - Union régionale du Languedoc-Roussillon (GM-UR-LR).

Article 1 : Dénomination.

II est formé entre les fédérations départementales de Générations Mouvement de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales, adhérents aux présents statuts conformément à la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 7 du décret du 16 août 1901, une association intitulée :

"Générations Mouvement - Union régionale du Languedoc-Roussillon" (GM-UR-LR)

et désignée ci-après l'Union régionale ou GM-UR-LR.

Le mot Président désigne la Présidente ou le Président élu(e) pour un an par le Conseil d'administration, même règle pour les autres membres du bureau.

Son siège est fixé à:

MSA DU LANGUEDOC - 7 CENTER BT@ XIION - 512 Rue Georges MELIES - CS59501
34262 - MONTPELLIER cedex 2.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

Sa durée est illimitée.

Article 2 : Ethique.

L'Union régionale fonde son action sur une éthique d'utilité, de responsabilité et de solidarité.

Elle récuse toute appartenance politique, religieuse, philosophique ou syndicale.

Elle adhère à la Charte de Générations Mouvement.

L'Union régionale s'inscrit dans l'organisation de Générations Mouvement, telle que définie à l'article 2 des statuts de Générations Mouvement — Fédération Nationale et à l'article 2 du règlement intérieur de Générations Mouvement - Fédération Nationale.

Article 3 : Objet.

L'Union régionale a pour objet :

-d'organiser, de co-organiser et d'animer des manifestations de jumelage, d'échanges, de relations et d'information entre les Unions régionales de Générations Mouvement,

-de favoriser les manifestations de jumelage, les échanges, les relations et l'information entre les fédérations départementales qui la composent,

-de représenter et promouvoir auprès des instances régionales les intérêts moraux et matériels de Générations Mouvement et particulièrement, les questions ayant trait aux personnes âgées et aux retraités,

-d'encourager et de mettre en œuvre la formation des responsables associatifs fédéraux, futurs ou en fonction, ainsi que le perfectionnement des administrateurs des associations et des clubs de l'Union Régionale, en particulier Présidents, Secrétaires et Trésoriers,

-de conduire toutes actions communes répondant à l'objet social de l'Union régionale,

-d'organiser, de co-organiser, de participer à des manifestations de solidarité,

-d'organiser et de co-organiser des manifestations notamment dans les domaines culturels, loisirs, touristiques et sportifs. des manifestations de jumelage

-d'organiser, de co-organiser et d'animer au niveau de la région l'action nationale de Générations Mouvement nommée "Aide aux aidants".

HG ST

Article 4 : Adhésion.

L'adhésion des fédérations est admise sous les conditions suivantes :

-en faire la demande écrite au Président de l'Union régionale,

-se conformer aux présents statuts,

-acquitter la cotisation annuelle,

-respecter l'éthique et l'organisation de Générations Mouvement.

Les demandes sont examinées par le Conseil d'administration de l'Union régionale qui prononce l'admission.

Article 5 : Composition de l'Assemblée générale ordinaire – Mandat.

Chaque fédération est représentée par 5 délégués maximum dont son Président ou son représentant dûment mandaté. Les délégués de l'Union régionale doivent être assignés par le Conseil d'administration de la fédération où ils sont administrateurs élus.

Chaque délégué dispose d'une voix et éventuellement de deux pouvoirs.

Chaque délégué peut se faire représenter par un autre délégué de l'Union régionale.

Le pouvoir doit être écrit, courrier ou courriel, et n'est valable que pour l'Assemblée générale ordinaire pour laquelle il a été établi.

Au jour de l'Assemblée générale, tous les délégués doivent être titulaires de la carte nationale, nominative et individuelle, de Générations Mouvement et à jour de leur cotisation le timbre de l'année en cours faisant foi.

Article 6 : Tenue de l'Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au minimum une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration, ou sur demande écrite d'au moins la moitié des fédérations adhérentes.

L'ordre du jour, établi par le Conseil d'administration, doit figurer dans la convocation envoyée 15 jours à l'avance.

L'Assemblée générale ordinaire entend les rapports d'activité, financiers et d'orientation. Elle vote sur ces différents rapports. Elle vote le montant de la cotisation annuelle.

Elle élit pour un an le bureau de l'Union régionale à l'exception des Vice-présidents.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et exceptionnellement sur d'autres points.

Article 7 : Règles de vote – Quorum.

L'Assemblée générale ordinaire pourra délibérer valablement à condition que plus de la moitié de ses délégués soient présents ou représentés.

Faute d'atteindre le quorum, après constat de carence inscrit au procès-verbal et après une interruption de séance, une seconde Assemblée générale ordinaire pourra valablement être tenue avec les délégués présents et représentés et sans condition de quorum.

Les votes se font à main levée. Si plus de la moitié des délégués présents ou représentés l'exigent, ils se font à bulletin secret.

Les votes se font à la majorité des délégués présents et représentés. En cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

M G ST

Article 8 : Responsabilité de l'Union régionale.

L'Union régionale et les fédérations départementales sont des associations indépendantes régies chacune par la loi du 1er juillet 1901 et l'article 7 du décret du 16 août 1901.
Le patrimoine de l'Union régionale répondra seul des engagements contractés en son nom et aucune fédération membre ne pourra en être rendue responsable.
L'Union régionale ne peut être tenue responsable des décisions propres à chacune des fédérations départementales.

Article 9 : Tenue de l'Assemblée générale extraordinaire – modification des statuts – dissolution.

L'Assemblée générale extraordinaire est convoquée selon les mêmes modalités que l'Assemblée générale ordinaire, chaque fois que l'ordre du jour l'exige.
Sa composition, ses règles d'éligibilité, de quorum et de votes sont identiques à celles de l'Assemblée générale ordinaire.
Sur proposition du Conseil d'administration de l'Union régionale, l'Assemblée générale extraordinaire peut apporter des modifications aux présents statuts.
Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés par les délégués présents et représentés.

Article 10 : Dissolution.

La dissolution de l'Union régionale ne peut être prononcée que par décision d'une Assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet et par la même majorité que celle visée à l'article 9.
En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la dévolution des biens de l'Union régionale et de l'actif net.

Article 11 : Composition du Conseil d'administration.

L'Union régionale est administrée par un Conseil d'administration composé de 5 délégués maximum par fédération adhérente dont les Présidents de ces fédérations. cf. Art. 5.
Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Union régionale.

Article 12 : Composition du bureau.

La présidence de l'Union régionale est assurée par un administrateur élu d'une fédération départementale et dûment mandaté par celle-ci.
Si l'un d'entre eux n'est pas le Président de l'Union régionale, les cinq Présidents départementaux sont Vice-présidents de droit de l'Union régionale.

Le bureau, à l'exception des Vice-présidents, est élu pour un an par les Membres du Conseil d'administration.
Il est composé de :

- -Un Président.
- -Cinq Vice-présidents maximum (tous Pts départementaux).
- -Un Secrétaire général - Un Secrétaire adjoint.
- -Un Trésorier - Un Trésorier adjoint.

HG ST

Article 13 : Tenue des réunions.

Le Conseil d'administration se réunit au minimum 1 fois par an sur convocation écrite du Président, ou à la demande de la moitié de ses membres au moins 15 jours à l'avance. Le Président arrête l'ordre du jour. En l'absence du Présidents et des Vice-présidents un président de séance est élu pour cette réunion.

Article 14 : Engagement des dépenses.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président en accord avec le Conseil d'administration.
Le Président et le Trésorier reçoivent délégation de signatures par le Conseil d'administration, sur le compte de l'Union régionale, pour exécuter les ordres de paiement.

Article 15 : Remboursement des frais.

Les Administrateurs assurent leur fonction gratuitement. Mais ils ont droit, sur justification, au remboursement des frais occasionnés par l'exercice de leur mandat. Ces frais sont à la charge de leur fédération départementale.
Le barème de remboursement sera celui en vigueur à Générations Mouvement - Fédération nationale.

Article 16 : Les ressources de l'Union régionale.

Elles se composent :
- des cotisations annuelles de chaque fédération fixées par l'Assemblée générale ordinaire,
-des subventions qui peuvent lui être accordées,
-des dons : en nature, en espèces, de frais kilométriques et de déplacements,
-de toutes ressources autorisées par loi et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente,
-des legs via Générations Mouvement - Fédération nationale reconnue d'utilité publique,
-des recettes dégagées par les activités,
-des emprunts qu'elle est susceptible de contracter.

Article 17 : Règlement intérieur.

Un règlement intérieur peut être établi et modifié par le Conseil d'administration. Il précise et fixe les points non prévus par les statuts.

Article 18 : Formalités.

Toutes les pages de ces statuts seront paraphées par le Président et le Secrétaire général ou un Membre du bureau.
II appartient au Président de l'Union régionale, ou à son représentant dûment mandaté, de faire connaître, dans les trois mois, à la préfecture, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Union régionale, ainsi que les nouvelles fédérations ou associations adhérentes.
Le Secrétaire général devra tenir à jour le registre spécial portant ces changements conformément à l'article 5 de la loi de 1901.
Statuts adoptés à l'unanimité par le Conseil d'administration du 21 avril 2021 en visioconférence

Fait le 21 avril 2021

La Présidente

Michèle GIRARD

La trésorière

Simone TALI